

Foyer Rural Garlan

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

En application de l'article 25 des statuts, les dispositions ci-après sont prises par l'Assemblée Générale du Foyer Rural sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 2 :

Des Commissions (ou sections chargées de gérer les activités, peuvent être constituées au sein du Foyer Rural (Exemple : formation, équipement, sport, animation, loisirs, information, etc. ...)

Chaque commission ou section est composée de membres du Conseil d'Administration et d'adhérents concernés. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit de chaque commission.

Les commissions fixent, chacune en ce qui les concerne, la fréquence de leurs réunions et déterminent en fonction des buts qu'elles se sont fixées leurs projets d'activités et leurs besoins budgétaires.

Ces projets et ces besoins sont soumis pour examen et approbation au Conseil d'Administration.

Les subventions spéciales obtenues par certaines commissions ou sections en vue d'activités précises, peuvent ne pas entrer dans la masse du budget bien qu'elles soient comptabilisées à l'intérieur de celui-ci. (*Décision du Conseil d'Administration*). Elles sont grevées d'une affectation spéciale et en cas de non utilisation totale ou partielle en fin de l'exercice, elles sont reportées au budget de l'exercice suivant au titre des fonds disponibles spécialement affectés à la dite Commission.

Toutefois, les excédents des crédits accordés aux commissions sur le propre budget du Foyer Rural/Association affiliée seront, en cas d'inutilisation, reversés en fin d'exercice dans la masse du budget de l'Association.

Article 3 :

Les groupements ou associations adhérentes, définies à l'article 5 des statuts acquittent une cotisation globale, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

À l'Assemblée Générale, chaque membre individuel dispose d'une voix. Chacun d'eux peut se faire représenter par procuration et ne peut être porteur que de 3 mandats en plus de sa voix. Les groupements ou associations adhérentes disposent chacun de 3 voix au maximum. La représentation par mandat n'est pas autorisée pour ce type d'adhérent.

Les adhérents mineurs de plus de 16 ans peuvent voter, par contre ce sont les parents ou les responsables légaux qui voteront pour les moins de 16 ans.

Article 5 :

Les élections au Conseil d'Administration et au Bureau se déroulent à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin et à la majorité relative au deuxième tour. L'usage des mandats pour l'élection du Bureau est autorisé dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 4 du Règlement Intérieur.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'ordre de renouvellement est déterminé par tirage au sort la première année.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants (dans la limite du 1/3 de ces membres).

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

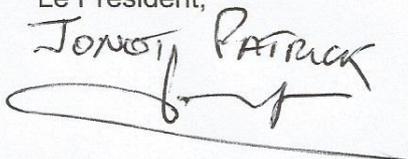
Article 6 :

Tout adhérent doit présenter un certificat médical conforme à la pratique de l'activité sportive pour l'exercice en cours.

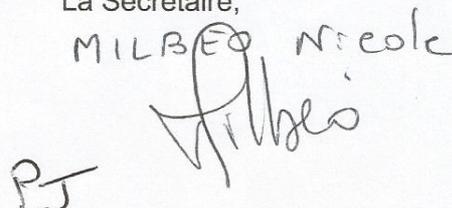
Article 7 :

Le Règlement Intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/10ème du nombre des adhérents.

Le Président,

JONOT Patrick


La Secrétaire,

MILBEO Nicole

PJ